



**APPLICATION DE LA RESOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SECURITE DES
NATIONS UNIES (NON-PROLIFERATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE)**

7 octobre 2013 (16 h.30 – 18 h.30)
Salles 3 & 4, niveau 0, CIGG

Note explicative

Il incombe à tous les Etats d'empêcher que des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Une résolution¹ adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies à cette fin leur impose des obligations contraignantes. Pour l'essentiel, les Etats doivent :

- s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs;
- adopter et appliquer une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de mener de telles activités et les réprimant; et,
- mettre en place des dispositifs internes de contrôle pour les matières, équipements et technologies susceptibles d'être utilisés aux fins de la conception, de la mise au point, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes de destruction massive (ADM) ou leurs vecteurs.

Si les obligations sont énoncées clairement, la résolution ne précise pas comment elles doivent être exécutées dans la législation, la réglementation ou par d'autres moyens. Les législateurs ont un rôle essentiel à jouer en veillant à ce que soient en place les instruments juridiques nécessaires pour aider à protéger leurs concitoyens d'un terrorisme dont les effets risquent d'être dévastateurs. Aucun Etat n'est à l'abri de ce genre de terrorisme, et tous les parlements ont un rôle à jouer dans l'effort mondial de lutte contre la prolifération des ADM. Ils peuvent, par exemple, élaborer des lois et des règlements pour empêcher que le territoire de leur pays ne serve au financement du terrorisme ou au transbordement de matières indispensables à la mise au point des armes de destruction massive. La lutte contre la prolifération des ADM n'a d'autre force que celle de s'attaquer au maillon le plus faible de la criminalité transnationale organisée.

¹ Voir [http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1540\(2004\)](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1540(2004))

Dans sa résolution 1977 de 2011², le Conseil de sécurité a prorogé de dix ans le mandat du Comité 1540 – qui veille à la mise en œuvre de la résolution du même nom – et lui a adjoint un groupe d'experts, reconnaissant ainsi que s'opposer à la menace des ADM et en particulier à l'utilisation de ces armes à des fins de terrorisme était une tâche de tous les instants et de longue haleine. La nature du terrorisme ne cesse d'évoluer, de même que l'environnement scientifique et technologique et le contexte politique dans lesquels il s'exerce. Aussi les méthodes de mise en œuvre de la résolution et les rapports auxquels elle donne lieu doivent-ils constamment évoluer et s'adapter comme avec n'importe quel organisme vivant. La résolution a été conçue précisément de manière à permettre cette évolution. Il est important de garder ces caractéristiques d'ouverture à l'esprit au moment d'évaluer la conception et le bien-fondé des mesures législatives envisagées pour mettre en œuvre la résolution.

Du point de vue du législateur, l'éventail des disciplines scientifiques et la diversité des organismes gouvernementaux à consulter constitue un défi en soi. La question qui se pose aux gouvernements est de savoir comment s'y prendre pour intégrer la mise en œuvre de la résolution dans les différents secteurs par une démarche cohérente et concevoir une loi efficace assortie de ressources suffisantes. La résolution 1540 (2004) et celles qui lui ont succédé reconnaissent que c'est là une tâche difficile pour les grands comme pour les petits Etats. En fait, la lutte contre des activités telles que les trafics illégaux d'armes et de drogues est une entreprise ardue pour tous les Etats. A certains égards, les obligations énoncées dans la résolution 1540 ne sont pas nouvelles et se prêtent à une plus grande synergie. De plus, la santé publique, la sécurité et la sûreté ont de toute évidence beaucoup à gagner des investissements consentis pour donner effet à la résolution.

La menace étant mondiale, on ne parviendra à la contrer que par la collaboration internationale. L'expérience des Etats qui ont déjà une loi en vigueur couvrant une partie ou la totalité des divers aspects de la mise en œuvre est riche d'enseignements. A ce jour, 169 Etats Membres de l'ONU ont fait rapport au Comité 1540 sur l'un ou l'autre de ces aspects. Il y a donc toute une somme d'expérience dont on peut s'inspirer.

Le Président du Comité 1540, l'Ambassadeur Oh Joon, Représentant permanent de la République de Corée auprès des Nations Unies à New York, participera à la réunion, ainsi que d'éminents experts indépendants dans ce domaine. Ladite réunion permettra aux participants d'approfondir leur connaissance de cette question et leur donnera ainsi les moyens de contribuer à l'élaboration de mesures nationales, législatives et réglementaires, qui soient appropriées et efficaces.

Orateurs :

- M. Ekwee Ethuro, Président du Sénat du Kenya;
- Mme Uta Zapf, Présidente de la Sous-Commission du désarmement, du contrôle et de la non-prolifération des armements, Bundestag allemand;
- M. Waheguru Pal Singh Sidhu, Center on International Cooperation, Université de New York;
- M. Scott Spence, Conseiller juridique principal, Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC).

² Voir <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2011/CS10228.doc.htm>